



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROTALIER

Nombres de membres 11
En exercice 11
Présents 09

Séance du 30 mars 2023

Date de la Convocation

21/03/2023

Date de l'affichage

31/03/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente Mars
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUTTER, Maire :

Objet de la délibération

Taux d'imposition 2023

Présents : BOUTTER Jean-Pierre, GIROD Claude, BUGUET Christophe,
CACHOT Jacques, CANQUE Richard, BOISSON Anthony, LABET Alain,
FERRAND Emilie, MULLOT Guy

Absentes excusées : HOUTART Isabelle (pouvoir donné à Jean-Pierre
BOUTTER), CANQUE Juliette (pouvoir donné à Christophe BUGUET) .

Secrétaire de séance : Jacques CACHOT

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti 38.79 %
- Taxe foncière non bâti 29.76 %
- Taxe habitation 7.12 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 voix contre,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.12 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.79 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.76 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace celle du 02/03/2023

**Fait et délibéré,
A ROTALIER le 30 Mars 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Jean-Pierre BOUTTER**

**Le Secrétaire,
Jacques CACHOT**

